



Délibération
n° 2021-92 du 14 septembre 2021

OBJET – MOBILITE : Avenant n°1 – Convention relative au service de navette « marché » de la commune du Monêtier-les-Bains

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Annexe : Avenant n°1 à la convention entre Le Monêtier-les-Bains et la CCB relative à la définition des modalités transitoires de gestion de la navette « marché »

Le 14 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 septembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Corinne CHANFRAY est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elise FAURE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Elie HAMDANI à M. Thomas SCHWARZ,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE.

Monsieur le Conseiller Délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-4 en date du 16 février 2021 de la CCB relative à la prise de compétence mobilité et à la modification de ses statuts ;

Vu la délibération n°007/2021 du 17 mars 2021 de la commune du Monêtier-les-Bains au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°2021-71 du conseil communautaire du 6 juillet 2021 relative aux modalités transitoire de gestion de la navette desservant le marché de Briançon le mercredi depuis la commune du Monêtier-les-Bains ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité du 7 septembre 2021 ;

Considérant que ce service desservira également le hameau du Lauzet sur la commune du Monêtier-les-Bains ;

Considérant que compte tenu de la modification de l'itinéraire, la rémunération de la Commune du Monêtier-les-Bains correspondra à 97,80 € par course ;

Considérant le projet d'avenant n°1 annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Adopte** l'avenant n°1 relatif à la convention concernant le service de navette desservant le marché de Briançon à partir de la commune du Monêtier-les-Bains, annexé à la présente ;
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **28 SEP. 2021**

Date affichage : **28 SEP. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICES DE NAVETTES MARCHES DU MONETIER LES BAINS – DEFINITION DES MODALITES TRANSITOIRES DE GESTION AVENANT N°1

La présente convention de gestion est conclue entre :

La **communauté de communes du Briançonnais**, représentée par M. Arnaud MURGIA agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2021-71 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021,

Ci-après désignée « *la CCB* »,

et

La **commune de Le Monétier Les Bains**, représentée par M. Jean-Marie REY agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 052/2021 du Conseil municipal du 30 juin 2021,

Conjointement dénommée « *la commune* »

Vu la délibération en date du 2021-4 en date du 16 février 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n°007/2021 du 17 mars 2021 de la commune du Monétier-les-Bains approuvant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité,

Vu l'article L5214-16-1 du CGCT « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. [...] ».

Vu la délibération n°2021-71 du conseil communautaire du 6 juillet 2021 relative aux modalités transitoire de gestion de la navette desservant le marché de Briançon le mercredi depuis la commune du Monétier-les-Bains ;

Vu la délibération n°052/2021 en date du conseil municipal du 30 juin 2021 du Monétier les Bains ;

Vu la convention en date du 26 aout 2021 relative aux modalités de gestion transitoire du service de navettes marché du Montier les Bains.

Exposé du contexte :

Le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre et dans les limites de sa compétence territoriale, la responsabilité de l'organisation des services transférés par les communes au titre de cette compétence, dont le service de navette préalablement organisé par la commune de Le Monétier Les Bains pour la liaison avec le marché de Briançon. Ce service dessert également les communes de La Salle Les Alpes et de Saint-Chaffrey.

La CCB souhaitant faciliter l'exercice de la compétence et des services transférés jusqu'à la mise en place d'une offre coordonnée d'ici 2023, sans bouleverser les habitudes des usagers du territoire ni remettre en cause le bon fonctionnement des services a signé une convention avec la Mairie du Monetier les Bains afin de définir les modalités de gestion transitoire de ce service.

La commune du Monétier-les-Bains souhaite que ce service puisse desservir également le village du Lauzet.

Cette modification d'itinéraire entraine une modification du coût du service qui s'élève désormais à 97,80€ par course contre 82.28 € par course prévu initialement.

Ces modifications nécessitent la mise en place d'un avenant à ladite convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

1. MODIFICATION DE L'ITINERAIRE

L'itinéraire de la navette desservant le marché de Briançon le mercredi matin depuis la commune du Monétier Les Bains, desservira le hameau du Lauzet, situé sur la commune du Monétier Les Bains.

2. MODIFICATION DU COUT DU SERVICE

La présente modification d'itinéraire entraine une modification du coût du service qui s'élève désormais à 97,80€ par course contre 82.28 € par course prévu initialement.

3. DIVERS

L'ensemble des autres articles de la convention initiale sont inchangés.

4. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : cartographie de l'itinéraire et des points d'arrêts mis à jour

Annexe 2 : décompte du prix forfaitaire par course

Fait à,

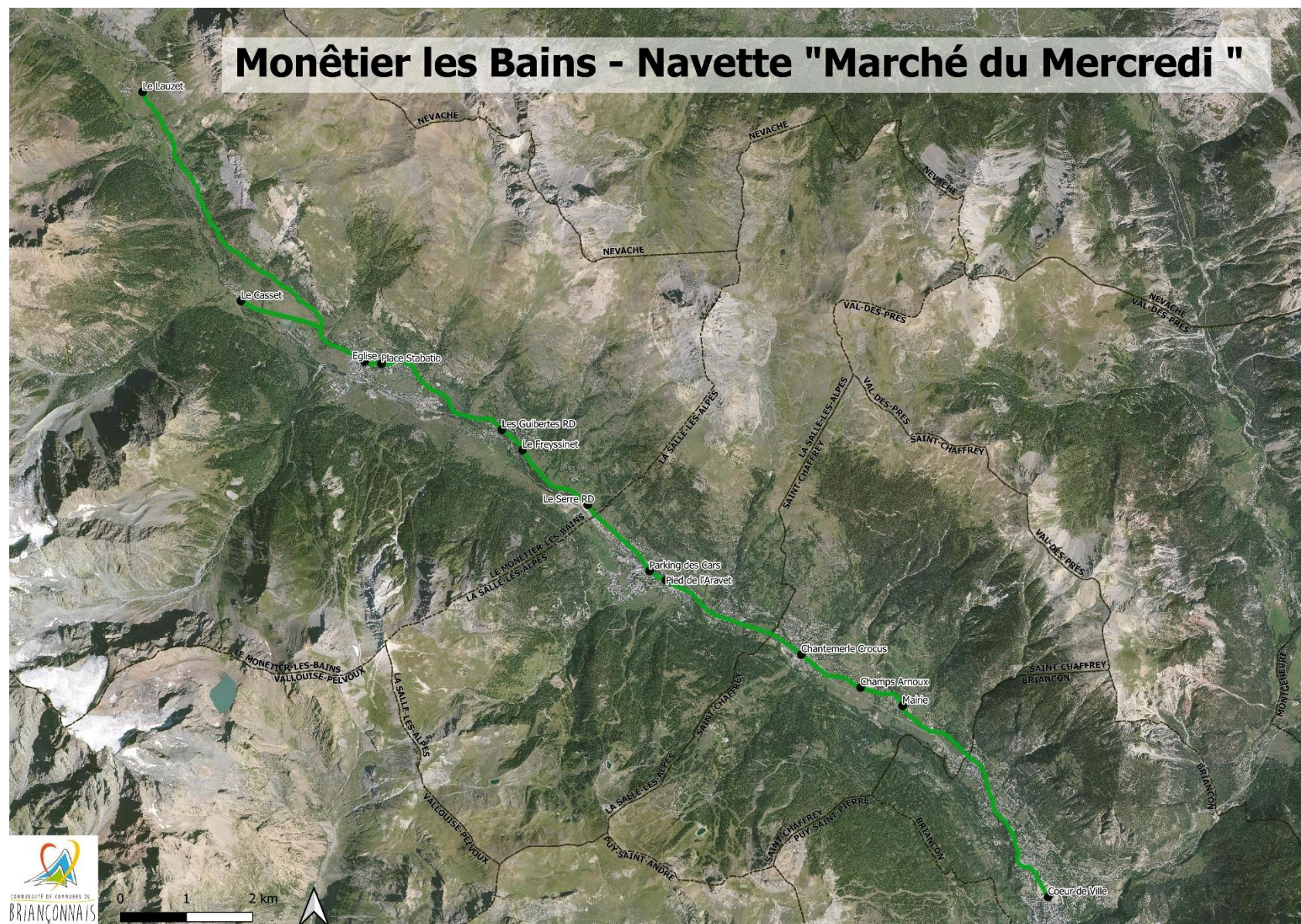
le

Pour la **CCB**,

Pour **Le Monétier les Bains**,

Arnaud MURGIA

Jean-Marie REY



La navette « Marché » dessert les arrêts indiqués ci-après selon les horaires suivants :

- Arrêts desservis dans le sens Monêtier → Briançon :
 - o **Monêtier – Le Lauzet : 8h18**
 - o Monêtier – Casset : 8h25
 - o Monêtier – Eglise : 8h30
 - o Monêtier – Guibertes : 8h36
 - o Monêtier – Freyssinet : 8h37
 - o Monêtier – Serre Barbin : 8h38
 - o La Salle – Pré-Long : 8h43
 - o La Salle – Aravet : 8h44
 - o La Salle – Moulin Baron : 8h45
 - o Saint-Chaffrey – Chantemerle – Crocus : 8h47
 - o Saint Chaffrey-Gendarmerie : 8h48
 - o Saint-Chaffrey – Mairie : 8h51
 - o Briançon – Cœur de Ville : 9h
- Arrêts desservis dans le sens Briançon → Monêtier :
 - o Briançon – Cœur de ville : 10h45
 - o Saint-Chaffrey – Mairie : 10h54
 - o Saint Chaffrey- Gendarmerie : 10h56
 - o Saint-Chaffrey – Chantemerle : 10h58
 - o La Salle – Moulin Baron : 11h
 - o La Salle – Aravet : 11h01
 - o La Salle – Pré-Long : 11h02
 - o Monêtier – Serre Barbin : 11h07
 - o Monêtier – Freyssinet : 11h08
 - o Monêtier – Guibertes : 11h09
 - o Monêtier – Eglise : 11h15
 - o Monêtier – Casset : 11h20
 - o **Monêtier – Le Lauzet : 11h27**

ANNEXE 2 – DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE PAR COURSE

Le prix forfaitaire d'un aller-retour depuis le Lauzet, sur la commune du Monétier les Bains jusqu'au marché de Briançon comprend :

- Le véhicule avec toutes les autorisations et équipements nécessaires et conforme à la réglementation,
- Le conducteur avec toutes les habilitations et formations nécessaires,
- Les consommables
- Les assurances,
- La communication du service auprès des usagers.

DOCUMENT DE TRAVAIL